

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET ARTICLES DE BROSSERIE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX, LA PISCINE ET LES SALLES DE SPORTS

La Commune de PONT.SAINTE.MAXENCE recherche un prestataire pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'hygiène et articles de brosse pour les bâtiments communaux, la piscine et les salles de sports.

Lieu d'exécution

Les candidats devront pouvoir livrer l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles ainsi que l'ensemble des bâtiments communaux (22 sites).

Caractéristiques principales

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Brosse / Petits Matériels
- Lot 2 : Hygiène/Produits d'entretien
- Lot 3 : Sacs Poubelles
- Lot 4 : Produits spécifiques salles de sports et piscine

Chaque lot sera attribué à un prestataire unique

L'estimation détaillée des quantités peut être aléatoire en fonction de la survenance des besoins. Aucune quantité minimum ne pourra être imposée.

Délai du marché ou délai d'exécution

3 ans à compter de la notification du marché

Conditions de délai

Date limite de réception des offres : 08 Avril 2010 à 17h00

Délai minimum de validité des offres : 90 jours

Renseignements complémentaires

Les dossiers, gratuits, sont à demander par écrit (courrier, mail ou fax) à l'adresse de retrait suivante :

Hôtel de ville

Place Pierre Mendès France

B.P. 40159

60721 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX

→ Tél. : 03 44 72 68 79

→ Fax : 03 44 70 03 09

→ Mail : mairie.dejs@pontsaintemaxence.fr

Les documents peuvent être téléchargés sur le site : www.pontsaintemaxence.fr

Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Les offres doivent être adressées par lettre Recommandée avec Accusé de réception ou remises en mairie contre récépissé à l'adresse suivante :

Hôtel de ville

Place Pierre Mendès France

B.P. 40159

60721 PONT SAINTE MAXENCE CEDEX

en précisant sur l'enveloppe « *Offre pour la fourniture et livraison de produits d'entretien, d'hygiène et articles de brosse pour les bâtiments communaux, la piscine et les salles de sports – NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE LIMITE* »